SIXIEME COMMISSION.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

SECOURS PUBLICS.

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Comité de Salut Public de la Convention Nationale, du 12 Messidor, l'an 2.e de la République Française, une et indivisible.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC, après avoir entendu le Rapport de la Commission des Secours Publics, a arrêté ce qui suit:

ART. I.er Les linges et effets de couchers, exceptés par les précédens arrêtés des 26 Floréal et 14 Prairial derniers, des ventes du mobilier des Emigrés, Déportés, Condamnés et autres dont les biens ont été ou seront confisqués au profit de la République, seront, à la diligence des Agens Nationaux des Districts, estimés, sans attendre les ventes, par deux Citoyens que nommeront lesdits Agens Nationaux, pour être de suite déposés dans les magasins établis en vertu de l'arrêté du 25 Frimaire dernier.

ART. II. Il sera adressé expédition des procès-verbaux d'estimation aux deux Commissions des Secours Publics, et des revenus Nationaux; et la Commissions des Secours Publics, lorsqu'elle disposera desdits linges et effets de couchers, fera verser le montant de l'estimation dans les caisses de District, et fera donner reconoissance des objets enlevés aux Gardes-magasins.

ART. III. Le présent arrêté sera à la diligence de la Commission des Secours Publics, imprimé et envoyé aux Administrateurs de District, à la Commission de Commerce et des Approvisionnemens, et à celle des revenus Nationaux. La Commissions des Secours Publics demeure chargée de le transmettre aux Administrateurs et Directeurs des Hôpitaux Militaires.

Signé au Registre; *CARNOT, R. LINDET, ROBESPIERRE, COLLOT-D'HERBOIS, C. A. PRIEUR, B. BARÈRE, COUTHON, BILLAUD-VARENNE.*

Pour Extrait. *Signé* BILLAUD-VARENNE, CARNOT, et B. BARÈRE.

Pour Copie conforme à l'expédition officielle: *Signé* ROLLAND.

Ctte over-size FRC 10474

50-